

De 1912 à 1925, la Commission a construit ou acquis des réservoirs d'emmagasinage, les compagnies qui en bénéficiaient devant payer les intérêts et les frais d'amortissement sur le capital engagé de même que les frais d'exploitation. Depuis 1925, les compagnies ou les particuliers se sont prévalus de la latitude que leur laisse le chapitre 46 des S.R.Q., 1925, pour construire les barrages nécessaires. Ces réservoirs ont été transférés à la Commission. Celle-ci les exploite et les frais seuls sont imposés annuellement aux compagnies ou aux particuliers intéressés. La Commission régit et exploite à l'heure actuelle 28 réservoirs d'emmagasinage dans la province.

Les rivières dont elle règle le débit, soit par des barrages sur les rivières mêmes, soit par la régularisation de l'écoulement des eaux d'amont des lacs, sont énumérées ici: le Saint-Maurice, qui fournit maintenant 1,110,550 h.p.; la Gatineau, 528,000 h.p.; la Lièvre, 274,000 h.p.; le Saint-François, 100,000 h.p.; la Chicoutimi, 41,400 h.p.; la rivière au Sable, 33,200 h.p.; et la Métis, 15,700 h.p. La Commission exploite également neuf réservoirs sur la rivière du Nord, deux dans le bassin hydrographique de la rivière Sainte-Anne-de-Beaupré, et un autre à l'embouchure du lac Morin, sur la rivière du Loup (en bas).

*Réservoirs non régis par la province.*—Parmi les réservoirs d'emmagasinage non régis ou exploités par la Commission, il y a celui du lac Saint-Jean, ceux du lac Manouan et de la Passe-Dangereuse sur la rivière Péribonca, et celui d'Onachiway, sur la Shipshaw; celui du lac Témiscouata sur la Madawaska, régi par la *Gatineau Power Company*; celui du lac Memphremagog sur la Magog, régi par la *Dominion Textile Company*; ceux du lac Témiscamingue et du lac des Quinze sur l'Ottawa, régis par le ministère des Travaux publics du Canada; celui du lac Kipawa sur l'Ottawa, régi par la *Canadian International Paper Company*; celui du lac Dozois, sur la Haute-Ottawa, régi par la Commission hydro-électrique de Québec.

Les captations du Saguenay, qui bénéficient des réservoirs d'emmagasinage de la Péribonca et du lac Saint-Jean, s'établissent à 1,950,000 h.p. avec le parachèvement de l'entreprise de Chute-à-Caron (Shipshaw).

*La Commission hydroélectrique de Québec.*—La Commission hydro-électrique de Québec a été établie en vertu de la loi 8 Geo. VI, chap. 22, pour fournir de l'énergie aux municipalités, aux entreprises industrielles ou commerciales et aux citoyens de la province de Québec aux prix les plus bas en conformité d'une solide administration financière.

Le 15 avril 1944, en vertu de cette loi, la Commission a pris à sa charge: a) le réseau de la *Montreal Light, Heat and Power Consolidated* pour la production et la distribution de l'électricité, b) l'entreprise de la Compagnie d'électricité de l'Île de Montréal pour la production et la distribution de l'électricité, et c) tout le capital social de la *Beauharnois Light, Heat and Power*. Ainsi Hydro-Québec, entre autres avantages, a obtenu la régie des usines hydro-électriques suivantes:—

<u>Usine hydro-électrique</u>	<u>Cours d'eau</u>	<u>Puissance installée</u>
Cèdres.....	Saint-Laurent.....	200,000 h.p.
Chambly.....	Richelieu.....	9,000 h.p.
Sault-au-Récollet.....	Rivière-des-Prairies.....	45,000 h.p.
Beauharnois.....	Saint-Laurent.....	730,000 h.p.

\* La Commission achète aussi 175,000 h.p., principalement de la *Shawinigan Water and Power Company*.